

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: NV/2000/84

UN LIBRARY

1001

The enclosed communication, available in English and French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of Djibouti and Georgia to the United Nations.

1 December 2000

* * *

La communication ci-jointe, disponible en anglais et en français, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents de Djibouti et de la Géorgie auprès de l'Organisation.

1er décembre 2000

**Mission permanente
de la République de Djibouti
auprès des Nations Unies**

**Mission permanente
de la Géorgie
auprès des Nations Unies**

Le 22 Novembre 2000

Monsieur le Secrétaire général,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement de la Géorgie ont établi des relations diplomatiques le 22 Novembre 2000 au niveau des Ambassadeurs.

Nous vous prions, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire circuler les Communiqués Conjointes en langues Française, Géorgienne et Anglaise à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, à titre d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de notre très haute considération.

**Pour le Gouvernement de la
République De Djibouti**


M. Roble Olhaye
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire
auprès des Nations Unies

**Pour le Gouvernement de
la Géorgie**


Dr. Peter P. Chkheidze
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire
auprès des Nations Unies

JOINT COMMUNIQUÉ
ON THE ESTABLISHMENT OF DIPLOMATIC RELATIONS
BETWEEN THE REPUBLIC OF DJIBOUTI AND GEORGIA

The Government of the Republic of Djibouti and the Government of Georgia, desirous to develop and strengthen relations of friendship and cooperation between the two countries, and in conformity with the interests and desires of the two peoples, have decided to establish diplomatic relations at Ambassadorial level as from the date of signing of this Joint Communiqué, in accordance with the Vienna Convention on Diplomatic Relations of April 18, 1961.

In establishing diplomatic relations, the two Governments have agreed to develop friendly relations and cooperation between the two countries on the basis of the principles enshrined in the Charter of the United Nations, convinced that it will be of mutual benefit for both peoples.

In witness whereof, the undersigned, being duly authorized thereto, have signed this Joint Communiqué in the French, Georgian and English languages, all texts being equally authentic.

Done in New York on November 22, 2000.

For the Government of
the Republic of Djibouti



H.E. Mr. Roble Olhaye
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
to the United States of America,
Permanent Representative
to the United Nations

For the Government of
Georgia



H.E. Dr. Peter P. Chkheidze
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary,
Permanent Representative
to the United Nations

COMMUNIQUE CONJOINT

Concernant l'établissement des relations diplomatiques entre la République de Djibouti et la Géorgie

Le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement de la Géorgie, guidés par la volonté réciproque et les intérêts mutuels des deux peuples ont décidé d'établir des relations diplomatiques entre les deux pays au niveau des Ambassadeurs à compter de la date de signature de ce Communiqué.

La République de Djibouti et la Géorgie ont décidé d'établir les relations diplomatiques sur la base de la Convention de Vienne sur les Relations Diplomatiques du 18 Avril 1961 et des Principes et Normes de la Charte des Nations Unies pour développer les relations d'amitié et de coopération entre les deux Etats et promouvoir les intérêts des deux peuples.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ci-dessous ont signé ce Communiqué commun en trois langues, Français, Georgien et Anglais les trois textes faisant également foi.

Fait à New York, le 22 Novembre 2000



Pour le Gouvernement de
La République de Djibouti

M. Roble Olhaye
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire



Pour le Gouvernement de
la Géorgie

Dr. Peter P. Chkheidze
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire